

Résumés des Résolutions finales adoptées par le Comité des Ministres en 2010

(à l'exception de celles concernant les règlements amiables)

Ces résumés sont rédigés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et ne lient pas le Comité des Ministres

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)153	AUT / Buchberger	32899/96	20/03/2002 20/12/2001	<i>Protection de la vie familiale.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)152	AUT / Karner	40016/98	24/10/2003 24/07/2003	<i>Discrimination et protection de la propriété familiale.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)154	AUT / Malek et 4 autres affaires	60553/00+	12/09/2003 12/06/2003	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)1	AUT / Moser	12643/02	21/12/2006 21/09/2006	<i>Protection de la vie familiale et accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)36	AUT / Ollinger	76900/01	29/09/2006 29/06/2006	<i>Liberté de réunion.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)37	AUT / Osinger	54645/00	24/06/2005 24/03/2005	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)84	AUT / Sylvester	36812/97	24/07/2003 24/04/2003	<i>Protection de la vie privée et familiale.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)38	AUT / Wieser	2293/03	22/05/2007 22/02/2007	<i>Protection contre les mauvais traitements.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)39	BEL / Ernst et autres	33400/96	15/10/2003 15/07/2003	Liberté d'expression et protection de la vie privée : ingérence disproportionnée à cause de perquisitions menées aux domiciles et dans les locaux professionnels de quatre journalistes et deux associations dans le cadre d'enquêtes préliminaires dans des affaires où aucune accusation n'avait été retenue. (Article 10 et 8)	<u>Mesures individuelles</u> : satisfaction équitable pour préjudice moral payée. <u>Mesures générales</u> : en 2005, une loi relative à la protection des sources des journalistes a rendu illégal la recherche des sources d'informations, particulièrement par des perquisitions ou saisies, sauf à la demande d'un juge si de telles informations sont de nature à prévenir des infractions constituant une menace physique grave d'une personne et qui ne peuvent être obtenues d'aucune autre manière. L'arrêt a été publié dans les trois langues officielles et diffusé au Collège des Procureurs généraux, à la Police fédérale et à la Cour de cassation.
CM/ResDH(2010)155	BEL / Silvester's Horeca Serv	47650/99	04/06/2004 04/03/2004	Accès à la justice et fonctionnement efficace de celle-ci : absence d'accès à un tribunal du fait que les décisions des autorités administratives fiscales n'avaient pas pu être soumises à un contrôle de pleine juridiction. (Article 6§1)	<u>Mesures individuelles</u> : satisfaction équitable pour préjudice moral payée. <u>Mesures générales</u> : la jurisprudence a évolué et une pleine juridiction était assurée aux tribunaux dans des affaires similaires. L'arrêt a été publié.
CM/ResDH(2010)2	BEL / Van Geyselghem et 4 autres affaires	26103/95+	21/01/1999 Grande Chambre	Accès à la justice et fonctionnement efficace de celle-ci : déni du droit d'être défendu par un avocat de son choix à différents stades d'une procédure pénale (première instance, appel et opposition) en raison du refus des tribunaux d'entendre les avocats des requérants ou de prendre en considération les actes de procédure qu'ils ont déposés sur le fond du fait que les requérants ne sont pas présentés devant le tribunal. (Article 6 §§1 et 3c)	<u>Mesures individuelles</u> : satisfaction équitable pour préjudice moral accordée dans une seule affaire. Dans quatre affaires, les arrêts constituent en soi une satisfaction équitable suffisante pour le dommage moral subi. Dans les affaires de Van Geyselghem, Pronk et Stift les sanctions imposées étaient prescrites. Dans les affaires de Stroek et Goedhart, les requérants ont été graciés et les mandats d'arrêt international ont été levés. Une loi permettant la réouverture des procédures pénales suite à un arrêt de la Cour européenne est entrée en vigueur le 01/12/2007 (voir Résolution CM/ResDH(2009)65 dans le cas Göktepe) prévoyant comme mesure transitoire la possibilité de demander la réouverture des procédures dans les six mois suivant son entrée en vigueur. <u>Mesures générales</u> : le Code de procédure pénale a été modifié en 2003, de sorte qu'il est désormais acquis que

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
					l'avocat peut représenter son client en toutes circonstances et que toute personne peut introduire un recours sur les points de droit, même si elle n'est pas détenue conformément à une décision de justice. L'arrêt a été publié et diffusé.
CM/ResDH(2010)188	BGR / Boneva et Nikola Nikolov	53820/00+	14/06/2007 16/11/2006	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)42	BGR / G.B. et Iorgov	42346/98 et 40653/98	11/06/2004 11/03/2004	<i>Protection contre les mauvais traitements.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)41	BGR / I.D.	43578/98	28/07/2005 28/04/2005	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)82	BGR / Ivan Ivanov	53746/00	10/01/2008 Règlement amiable	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)121	BGR / Spasov et 4 autres affaires	51796/99+	16/02/2007 16/11/2006	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)189	BGR / Todev	31036/02	22/08/2008 22/05/2008	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)40	BGR / Varbanov et 3 autres affaires	31365/96+	05/10/2000	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)76	CYP / Kolona	28025/03	27/12/2007 27/09/2007 (Fond) 02/10/2008	<i>Protection de la propriété et domicile.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
			(Règlement amiable)		
CM/ResDH(2010)43	CYP / Phinikaridou	23890/02	20/03/2008 20/12/2007	<i>Protection de la vie privée.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)13	CZE / Mares	1414/03	26/01/2007 26/10/2006	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)15	CZE / Vokoun	20728/05	03/10/2008 03/07/2008	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)14	CZE / Zich et autres	48548/99+	18/10/2006 18/07/2006 (Fond) 21/12/2006 (Satisfaction équitable, Règlement amiable)	<i>Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)68	CZK / Drahorad et Drahoradova et 4 autres affaires	10254/03+	20/06/2008 20/03/2008	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)110	ESP / Dacosta Silva	69966/01	02/02/2007 02/11/2006	<i>Protection des droits en détention : assignation à domicile illégale infligée au requérant, un membre de garde civil, par ses supérieurs. (Article 5§1)</i>	<i>Mesures individuelles</i> : le constat d'une violation constituait une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. La période d'assignation à résidence était brève et le requérant a été libéré. <i>Mesures générales</i> : la nouvelle loi n°12/2007 a supprimé la sanction disciplinaire de l'assignation à résidence. L'arrêt a été traduit, publié et diffusé.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)183	ESP / Puig Panella	1483/02	25/07/2006 25/04/2006	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : violation de la présomption d'innocence, en raison du rejet de la demande de compensation par le requérant pour une peine d'emprisonnement, sur la base de culpabilité supposée, en dépit d'une décision de la Cour constitutionnelle d'annuler sa peine d'emprisonnement au regard de l'insuffisance des preuves produites à son encontre. (Article 6§2)	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable pour préjudice moral payée. Il n'y a pas de lien de causalité entre la violation et les allégations de perte d'opportunités au niveau professionnel. En 2001, la Cour constitutionnelle a rejeté un nouveau recours par le requérant, considérant que la satisfaction équitable octroyée par la CEDH couvrirait suffisamment le préjudice subi par le requérant. La condamnation du requérant a été effacé de son casier judiciaire. <i>Mesures générales</i> : application incorrecte de dispositions internes. L'arrêt a été publié, traduit et diffusé.
CM/ResDH(2010)159	EST / Dorozhko et Pozharskiy	14659/04+	24/07/2008 24/04/2008	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)158	EST / Harkmann et Bergmann	2192/03+	29/05/2008 29/02/2008	Protection des droits en détention.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)157	EST / Liivik	12157/05	25/09/2009 25/06/2009	Pas de peine sans loi.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)190	EST / Malkov	31407/07	04/05/2010 04/02/2010	Protection des droits en détention.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)156	EST / Pello	11423/03	10/12/2007 12/04/2007	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)45	FIN / Laaksonen et Juha Nuutinen	70216/01 et 45830/99	12/07/2007 12/04/2007	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)44	FIN / Muttilainen	18358/02	22/08/2007 22/05/2007	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)16	FIN / S.H.	28301/03	29/10/2008 29/07/2008	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)122	FRA / A.A.U. et 35 autres affaires	44451/98+	19/09/2001 19/06/2001	Diverses affaires répétitives concernant différents types de violation par rapport à leurs affaires de référence, closes par la même Résolution finale.	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable payée comme prévu par l'arrêt. Étant donné les circonstances particulières des affaires, aucune autre mesure individuelle n'est nécessaire. <i>Mesures générales</i> : affaires de référence close par DH(98)361 , ResDH(2006)32 , ResDH(2003)94 , CM/ResDH(2008)39 , CM/ResDH(2007)42 , CM/ResDH(2008)5 , CM/ResDH(2008)12 , CM/ResDH(2008)38 , CM/ResDH(2007)44 , CM/ResDH(2008)71 , CM/ResDH(2008)13 , CM/ResDH(2007)79 , CM/ResDH(2009)126 , ResDH(2003)50 .
CM/ResDH(2010)161	FRA / Aoulmi	50278/99	17/04/2006 17/01/2006	Droit de recours individuel : défaillance des autorités de se conformer à des mesures provisoires indiquées par la Cour au titre de l'article 39 du Règlement de la Cour dans le contexte de l'expulsion d'un étranger. (Article 34)	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable pour préjudice moral payée. <i>Mesures générales</i> : l'arrêt a été publié et diffusé. Les autorités françaises ont indiqué qu'elles étaient au courant de l'importance attachée à l'application des mesures provisoires indiquées.
CM/ResDH(2010)87	FRA / Asnar	12316/04	18/01/2008 18/10/2007	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : procédure civile inéquitable devant le Conseil d'État à cause de la non communication au requérant des plaidoiries de la partie adverse. (Article 6§1)	<i>Mesures individuelles</i> : le constat de violation constituait une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. Le requérant a obtenu une satisfaction équitable pour le préjudice moral et matériel par des tribunaux internes. <i>Mesures générales</i> : la violation était une conséquence des interprétations erronées de la disposition pertinente du Code de justice administrative par le Conseil d'État. L'arrêt a été publié et diffusé, notamment aux cours administratives et au Conseil d'État.
CM/ResDH(2010)128	FRA / Clement	37876/02	06/09/2006 06/06/2006	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : durée excessive des	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable pour le préjudice moral et matériel payée.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
				<i>procédures devant les juridictions administratives. (Article 6 §1)</i>	<i>Mesures générales</i> : voir CM/ResDH(2008)12 dans l'affaire Raffi et autres concernant des mesures qui prévoient entre autres des embauches, des créations de nouvelles juridictions, des ressources budgétaires et des mesures d'ordre procédural pour permettre aux juridictions administratives de réduire également leurs arriérés plus rapidement et le flux de nouveaux dossiers. Des recours effectifs pour des plaintes sur la durée excessive des procédures dans les juridictions du Conseil d'État ont été mis en place depuis 2005.
CM/ResDH(2010)191	FRA / Coorbanally et 9 autres affaires	67114/01+	01/07/2004 01/04/2004	Diverses affaires répétitives concernant différents types de violation par rapport à leurs affaires de référence, closes par la même résolution finale.	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable payée comme prévu par l'arrêt. Étant donné les circonstances particulières des affaires, aucune autre mesure individuelle n'est nécessaire. <i>Mesures générales</i> : affaires de référence close par CM/ResDH(2008)71 , CM/ResDH(2005)25 , CM/ResDH(2008)13 , CM/ResDH(2007)154 , CM/ResDH(2008)12 , CM/ResDH(2008)10 , CM/ResDH(2007)39 , CM/ResDH(2007)44 , CM/ResDH(2007)49 .
CM/ResDH(2010)90	FRA / Destrehem	56651/00	18/08/2004 18/05/2004	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : <i>procédure pénale inéquitable en raison du refus de la Cour d'appel de convoquer et d'entendre les témoins à décharge en vertu de la discrétion prévue par le Code de procédure pénale, au motif que leurs dépositions devant le tribunal de première instance avaient déjà été dûment enregistrées au dossier de l'affaire. (Article 6 §§1+3)</i>	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable pour préjudice moral payée. Le requérant a la possibilité de demander une révision. <i>Mesures générales</i> : l'arrêt a été publié et diffusé à toutes les juridictions qui pourraient être amenée à entendre une affaire similaire.
CM/ResDH(2010)216	FRA / Farhi	17070/05	23/05/2007 16/01/2007	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : <i>procès inéquitable en</i>	<i>Mesures individuelles</i> : le constat de violation constituait en soi une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
				<i>raison du manque d'impartialité du tribunal à la suite du refus d'une cour d'assises de donner acte officiellement à la plainte de l'avocat du requérant d'une communication illicite entre certains membres du jury et l'avocat général pendant une suspension d'audience. (Article 6 §1)</i>	moral. Le requérant a la possibilité de demander la réouverture de la procédure. <i>Mesures générales</i> : erreur de pratique dans l'application de loi interne. L'arrêt a été publié et diffusé à tous les tribunaux internes.
CM/ResDH(2010)49	FRA / Faure	19421/04	15/04/2009	Protection des droits en détention : arrestation et détention arbitraire sur la base d'un mandat d'arrêt rendu par une Cour d'assises et non pas par le juge d'instruction. Ce mandat n'était ainsi pas conforme à la procédure dictée par la loi. (Article 5 §1)	<i>Mesures individuelles</i> : le constat de violation constituait une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. Le requérant a été condamné d'une peine d'emprisonnement. <i>Mesures générales</i> : dans le cadre de nouvelles règles procédurales, les cours d'assises se sont vu octroyer le droit de décerner un mandat d'arrêt qui permet dorénavant l'incarcération d'un accusé. L'arrêt a été publié et diffusé.
CM/ResDH(2010)51	FRA / Flandin	77773/01	28/02/2007 28/11/2006	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : procédure pénale inéquitable en raison de l'entrave du droit du requérant à une assistance juridique gratuite et absence de facilités nécessaires à la préparation de sa défense. (Article 6 §1)	<i>Mesures individuelles</i> : aucune demande de satisfaction équitable présentée. Il y avait la possibilité de révision de la condamnation. <i>Mesures générales</i> : la violation découle du délai mis par le Bureau d'aide juridictionnelle pour communiquer la décision accordant l'aide juridictionnelle au requérant et son avocat. L'arrêt a été publié et diffusé.
CM/ResDH(2010)46	FRA / Guilloury	62236/00	22/09/2006 22/06/2006	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : procédure pénale inéquitable puisque les juridictions se sont appuyées pour l'essentiel sur les déclarations des victimes et des témoins, sans que le requérant n'ait jamais eu la possibilité d'interroger ou de faire interroger les témoins à charge. (Article 6 §§1 et 3)	<i>Mesures individuelles</i> : le requérant a eu la possibilité de demander le réexamen de la décision pénale en cause. <i>Mesures générales</i> : le Code de procédure pénale a été modifié en 2000 clarifiant ainsi les règles sur des auditions des témoins. L'arrêt a été publié.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)2015	FRA / Hachette Filipacchi Associés ("Ici Paris")	12268/03	23/10/2009	Liberté d'expression : cour ordonnant à une maison d'édition de verser des dommages-intérêts à la suite de la publication d'un article illustré de quatre photographies du chanteur Johnny Hallyday. (Article 10)	Mesures individuelles : satisfaction équitable pour préjudice matériel payée, somme correspondant au montant des dommages déjà versés. Mesures générales : erreur dans l'application du droit interne. Ainsi, l'arrêt a fait l'objet d'une note d'information du ministère de la Justice au parquet. L'arrêt a été publié et diffusé.
CM/ResDH(2010)91	FRA / Harizi	59480/00	29/06/2005 29/03/2005	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : procédure pénale inéquitable en raison du déni de représentation devant la Cour d'appel d'un requérant expulsé, du fait de sa non-comparution à la suite du refus des autorités de délivrer un laissez-passer pour son retour en France. (Article 6 §§1+3c)	Mesures individuelles : le constat de violation constituait une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. La peine prononcée contre le requérant était prescrite le 21/01/2005 et ne pouvait plus être exécutée. Mesures générales : l'arrêt a été publié et diffusé bureau du Parquet de Paris.
CM/ResDH(2010)99	FRA / Koua Poirrez	40892/98	30/12/2003	Protection de la propriété. Discrimination : refus de la demande d'un ressortissant étranger d'une l'allocation d'adulte handicapé au motif que le Code de Sécurité Sociale exclue du bénéfice de cette allocation les étrangers ressortissants de pays qui n'ont pas conclu une convention de réciprocité. (Article 1 du Protocole n° 1 en liaison avec 14)	Mesures individuelles : satisfaction équitable pour préjudice moral attribuée sur une base équitable payée. À la suite d'une modification législative, le requérant a obtenu le versement de l'allocation d'adulte handicapé dès le 01/06/1998. Mesures générales : la loi de 1998 relative à l'entrée des étrangers en France, leur séjour dans le pays et le droit d'asile, a supprimé la condition de nationalité contestée.
CM/ResDH(2010)86	FRA / L.L.	7508/02	12/02/2007 10/10/2006	Protection de la vie privée et familiale : ingérence non nécessaire en raison de la reproduction d'extraits d'un document médical confidentiel concernant le requérant dans un décret de divorce. (Article 8)	Mesures individuelles : le constat de violation constituait en soi une réparation suffisante pour le préjudice moral. Mesures générales : les autorités ont adopté des mesures de contrôle strict de la rapidité de la mise en œuvre de mesure constituant une ingérence dans la vie privée et familiale. L'arrêt a été publié et diffusé à tous les tribunaux concernés.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)92	FRA / Lallement	46044/99	11/07/2002 11/04/2002 (Fond) 12/09/2003 12/06/2003 (Satisfaction équitable)	Protection de la propriété : ingérence disproportionnée en raison des indemnités inadéquates versées pour l'expropriation d'une partie d'une exploitation agricole, étant donné que l'expropriation affectait la viabilité du reste de l'exploitation. (Article 1 du Protocole n° 1)	Mesures individuelles : satisfaction équitable pour le préjudice moral (la perte pour le requérant de sa source de revenu) et matériel payée. Mesures générales : l'arrêt a été publié et diffusé à tous les services et juridictions qui peuvent être confrontés à des affaires similaires.
CM/ResDH(2010)93	FRA / Le Stum	17997/02	04/01/2008 04/10/2008	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : doutes légitimes sur l'impartialité d'un tribunal dans une procédure contre le directeur d'une banque pour des fautes de gestion de l'entreprise, le tribunal étant présidé par le juge d'insolvabilité légalement chargé de surveiller l'administration de l'entreprise pendant la procédure d'insolvabilité. (Article 6 §1)	Mesures individuelles : le constat de violation constituait une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. La demande du requérant pour le préjudice matériel correspondant au montant payé à l'entreprise a été rejetée. Au regard du principe de sécurité juridique, une réouverture de la procédure ne semblait pas nécessaire. Mesures générales : selon la modification du Code du commerce en 2005, si un tribunal doit statuer sur la responsabilité du dirigeant pour insuffisance d'actifs, le juge-commissaire ne peut ni siéger dans la formation de jugement ni participer au délibéré.
CM/ResDH(2010)125	FRA / Lilly	53892/00	14/01/2004 14/10/2003	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : procédure inéquitable devant la chambre commerciale de la Cour de cassation, en raison de l'absence de transmission de la note du conseiller rapporteur contenant l'exposé des faits, de la procédure et des motifs d'appel. (Article 6 §1)	Mesures individuelles : pas de satisfaction équitable en raison du manque de causalité. Mesures générales : voir CM/ResDH(2008)13 dans l'affaire Silmane-Kaïd n°2. La note du conseiller-rapporteur est maintenant communiqué avec le dossier au Parquet comme aux parties ; en revanche, son avis sur la décision à adopter et les projets d'arrêts ne sont communiqués ni aux avocats généraux, ni aux parties.
CM/ResDH(2010)124	FRA / Martinie et 2 autres affaires	58675/00+	12/04/2006 Grande Chambre	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : violations du droit à un procès équitable en raison de l'absence d'audience publique et la position du procureur dans la procédure devant la Cour des comptes ainsi qu'à la présence du commissaire du gouvernement au délibéré	Mesures individuelles : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée le cas échéant. Procédure interne close. Mesures générales : modifications du Code des juridictions financières en 2008 instituant des procédures contradictoires devant les chambres régionales des comptes et, dans certains cas, prévoyant la délibération sans la présence du rapporteur.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
				<i>devant le Conseil d'État dans l'affaire Martinie et la durée excessive des procédures civiles devant les juridictions financières (Chambres régionales des comptes et Cour des comptes) qui sont, entre autres, chargées d'exercer un contrôle judiciaire sur la régularité des opérations effectuées par les comptables publics. (Article 6 §1)</i>	Le comptable (comme l'ordonnateur des dépenses examinées) peut formuler ses observations, lui-même ou en se faisant représenter par un avocat, dans le cadre des débats, à l'issue desquels il a le dernier mot. Il bénéficie également d'une procédure écrite contradictoire : il a notamment accès au dossier, peut demander copie de toute pièce et est systématiquement informé de la production de toutes observations ou pièces. De plus, les fonctions d'instruction, de poursuite et de jugement sont désormais strictement séparées : les procédures ne peuvent être ouvertes que sur requête d'un procureur (le rapporteur n'est plus compétant à cet égard). Ni le juge d'instruction ni le procureur n'assistent aux délibérations du tribunal. La loi abolie la règle du « double jugement » (décision provisoire suivi d'une décision définitive); l'ordonnance du tribunal déchargeant un comptable contre lequel les charges ne sont pas retenues peut être rendue par un juge unique. Les procédures ont été simplifiées et uniformisées entre des Chambres régionales et le Cour des comptes ainsi leur efficacité est accrue. Concernant la présence du commissaire du gouvernement au délibéré du tribunal du Conseil d'État, voir Résolution CM/ResDH(2007)44 dans le groupe Kress.
CM/ResDH(2010)126	FRA / Mattei et 1 autre affaire	34043/02+	19/03/2007 19/12/2006	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : procédure pénale inéquitable en raison de la requalification des accusations portées à leur encontre à un stade tardif de la procédure sans garanties procédurales suffisantes. (Article 6 §§1 et 3 a et b)	Mesures individuelles : possibilité de réouverture de la procédure. Le constat de violation constituait une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. Mesures générales : voir CM/ResDH(2010)95 dans l'affaire Péliissier et Sassi. L'arrêt a été publié et diffusé en particulier à la Cour de cassation, au Bureau du Procureur général et au ministère de la Justice.
CM/ResDH(2010)85	FRA / Mazelie	5356/04	23/10/2006 27/06/2006	Protection de la propriété : ingérence irrégulière en raison de l'attribution de la responsabilité de réparation au propriétaire présumé d'un bien qui était en réalité la propriété de l'État.	Mesures individuelles : réclamation pour dommage matériel refusée en raison du manque de causalité. Satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. Mesures générales : erreur isolée, pas de dysfonctionnement du système d'inventaire des biens de l'État. Concernant la

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
				<i>(Article 1 du Protocole n° 1)</i>	durée des procédures voir CM/ResDH(2008)12 dans le groupe Raffi et CM/ResDH(2008)39 dans le groupe C.R. L'arrêt a été publié et diffusé.
CM/ResDH(2010)4	FRA / Mocie et Desserprit	46096/99+	08/04/2003 08/07/2003	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : <i>durée excessive des procédures devant les tribunaux de pensions militaires y compris la Commission spéciale d'appel des pensions du Conseil d'État concernant une requête pour une allocation d'invalidité majeure. (Article 6 §1)</i>	Mesures individuelles : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. Procédure interne close dans les deux affaires. Mesures générales : concernant les mesures adoptées pour éviter une durée excessive d'une procédure civile voir CM/ResDH(2008)39 dans l'affaire C.R. et 9 autres affaires et les mesures adoptées pour éviter une durée excessive de la procédure administrative y compris devant le Conseil d'État (voir CM/ResDH(2008)12 dans l'affaire Raffi et 30 autres affaires). Un appel fondé sur la responsabilité de l'État pour fonctionnement défectueux du service public de la justice était considéré comme un recours effectif dans l'affaire Broca et Texier-Micault, les deux procédures pendantes et terminées. Puis, en cas de durée excessive des procédures devant les tribunaux civils, il existe un recours effectif en indemnisation par le code de l'organisation judiciaire. À la suite de la loi de modernisation sociale de 2002, des recours sur des points de droit contre des décisions rendues par les cours d'appel des pensions doivent être introduite devant le Conseil d'État (voir DH(98)361 dans l'affaire Sass). Les arrêts ont été publiés et diffusés.
CM/ResDH(2010)160	FRA / Mokrani	52206/99	15/10/2003 15/07/2003	Protection de la vie privée et familiale : <i>ingérence disproportionnée dans une affaire d'exécution d'une mesure d'expulsion contre un ressortissant algérien particulièrement à cause de ses liens personnels forts avec la France. (Article 8)</i>	Mesures individuelles : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. Une assignation à résidence a été émise. Le requérant a obtenu l'annulation de la mesure d'expulsion et un permis de séjour régulier. Mesures générales : le Code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile prévoit une protection renforcée contre une éventuel mesure d'expulsion. Avant l'exécution d'une mesure d'expulsion, les autorités administratives (préfet ou ministre de l'Intérieur) procèdent à un examen individuel de chaque affaire pour évaluer les incidences de la

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
					mesure sur la vie privée et familiale de la personne concernée. Puis, les tribunaux administratifs examinent la légalité des mesures d'expulsion en annulant celles qui vont au-delà de la nécessité de défendre l'ordre public.
CM/ResDH(2010)141	FRA / Nouhaud et autres	33424/96	09/10/2002 09/07/2002	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : durée excessive des procédures civiles en indemnisation dans l'attente d'une décision d'un tribunal administratif et de l'absence d'un recours effectif. (Article 6 §1 et 13)	<u>Mesures individuelles</u> : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. Procédure interne close. <u>Mesures générales</u> : actions d'indemnisation fondé sur le Code de l'organisation judiciaire est devenu suffisamment certain après 1999.
CM/ResDH(2010)94	FRA / Palau-Martinez	64927/01	16/03/2004 16/12/2003	Discrimination et protection de la vie familiale : modification du lieu de résidence des enfants de la requérante dans le cadre d'une procédure de divorce en raison de son appartenance aux Témoins de Jéhovah, sans mener une enquête sociale et sans établir un lien entre les conditions de vie des enfants avec leur mère et leur intérêt réel. (Article 8 en liaison avec 14)	<u>Mesures individuelles</u> : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. Les enfants ont continué de vivre avec leur père, mais la requérante ne souhaitait prendre aucune mesure. <u>Mesures générales</u> : l'arrêt a été publié et distribué à tous les services et juridictions qui pourraient traiter des affaires similaires.
CM/ResDH(2010)95	FRA / Pelissier et Sassi	25444/94	25/03/1999 Grande Chambre	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : procédure pénale inéquitable en raison de la requalification des accusations par la Cour d'appel pendant les délibérations privant les requérants de leur droit à disposer du temps et des moyens pour préparer leur défense et une durée excessive des procédures. (Article 6 §§3+1)	<u>Mesures individuelles</u> : satisfaction équitable pour le préjudice moral (perte d'opportunités véritables) et matériel attribué sur une base équitable a été payée. La condamnation des requérants a été effacée du casier judiciaire. <u>Mesures générales</u> : l'arrêt a été publié et distribué à tous les services et juridictions. Concernant la durée excessive des procédures voir CM/ResDH(2007)39 dans l'affaire Barillot et 9 autres affaires.
CM/ResDH(2010)97	FRA / Rachdad	71846/01	13/02/2004 13/11/2003	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : procédure pénale inéquitable en raison d'une condamnation par la Cour d'appel à une peine	<u>Mesures individuelles</u> : le constat de violation constituait une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. Le requérant peut demander le réexamen de son affaire. La mesure d'expulsion permanente a été invalidée.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
				<i>d'emprisonnement accrue et une expulsion permanente, uniquement fondé sur des déclarations de témoins sans la possibilité de les contre-interroger ou de les faire contre-interroger à aucun stade de la procédure. (Article 6 §§1+3d)</i>	Mesures générales : l'arrêt a été publié et distribué à toutes les directions du ministère de la Justice et toutes les juridictions.
CM/ResDH(2010)162	FRA / Ramirez Sanchez	59450/00	04/07/2006 Grande Chambre	Absence de recours effectif pour contester les mesures prolongeant la mise à l'isolement. (Article 13)	Mesures individuelles : aucune demande d'indemnisation. Mesures générales : par une décision du 30/07/2003, le Conseil d'État a accepté la possibilité de faire un appel contre une mesure de mise à l'isolement devant un juge administratif qui peut ordonner l'annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir « eu égard à l'importance de ses effets sur les conditions de détention ». Le régime de mise à l'isolement a été révisé par deux décrets modifiant le Code de procédure pénale en 2006. Le personnel pénitentiaire a reçu des informations détaillées sur les nouvelles règles de la circulaire de la Direction de l'Administration pénitentiaire et a bénéficié de formations appropriées. Enfin, la loi pénitentiaire de 2009 contient des dispositions relatives à la mise à l'isolement cellulaire.
CM/ResDH(2010)98	FRA / Sacilor-Lormines	65411/01	09/02/2007 09/11/2006	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : procédure inéquitable en raison de doutes objectifs sur l'impartialité et l'indépendance du siège du Conseil d'État en relation avec la présence d'un représentant du gouvernement nommé et à la présence du commissaire du gouvernement dans les délibérations et la durée excessive des procédures. (Article 6 §1 trois fois)	Mesures individuelles : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. Procédure interne close. Mesures générales : les première et deuxième violations résultent des circonstances spécifiques de l'affaire. L'arrêt a été publié et distribué à tous les tribunaux administratifs et au Conseil d'État. Voir la Résolution CM/ResDH(2007)44 dans l'affaire Kress (les parties sont maintenant autorisées à demander que le commissaire du gouvernement, renommé Rapporteur public, ne soit pas présent aux délibérations au Conseil d'État et sont dûment informées de cette possibilité). Concernant la durée de la procédure voir CM/ResDH(2008)12 dans l'affaire Raffi.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)48	FRA / Santoni	49580/99	29/10/2003 29/07/2003	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : durée excessive des procédures concernant un accident industriel, devant des tribunaux des affaires de la sécurité sociale. (Article 6 §1)	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. Procédure interne close. <i>Mesures générales</i> : dans les affaires de durée excessive de procédures devant les tribunaux des affaires de la sécurité sociale, il existe un recours en indemnisation par le Code de l'organisation judiciaire. L'arrêt a été publié et diffusé.
CM/ResDH(2010)142	FRA / SARL Aborcas	59423/00	30/08/2006 30/05/2006	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : refus erroné d'accès à un tribunal par la Cour d'appel et la Cour de cassation. (Article 6 §1)	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. <i>Mesures générales</i> : la violation résulte des circonstances particulières de l'affaire. L'arrêt a été publié et diffusé.
CM/ResDH(2010)77	FRA / Sayoud	70456/01	26/10/2007 26/07/2007	Protection de la vie privée et familiale : expulsion d'un ressortissant français à l'issue d'une procédure pénale, dans laquelle il a été considéré à tort d'être un citoyen algérien. (Article 8)	<i>Mesures individuelles</i> : le requérant a été réadmis en France. En 2006 un certificat de nationalité et une carte nationale d'identité ont été délivrés par les autorités françaises. <i>Mesures générales</i> : violation en raison d'une négligence manifeste des autorités. Affaire isolée. L'arrêt a été publié et diffusé.
CM/ResDH(2010)47	FRA / Schemkamper	75833/01	18/01/2006 18/10/2005	Absence de recours effectif : impossibilité pour un condamné de contester une décision du juge qui est responsable de l'application des peines qui refusaient sa demande de sortir prison temporairement pour des raisons familiales. (Article 13)	<i>Mesures individuelles</i> : le constat de violation constituait une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. <i>Mesures générales</i> : un contrôle judiciaire complet des décisions du juge qui est responsable de l'application des peines a été prévu en 2004. Ses décisions peuvent être contestées par le condamné et il est possible d'introduire un recours sur des points de droit contre des décisions d'appel.
CM/ResDH(2010)50	FRA / Seris	38208/03	10/08/2007 10/05/2007	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : absence d'accès à un tribunal en raison de l'impossibilité de contester une décision judiciaire dans une procédure où le requérant était partie civil, en raison de dysfonctionnements dans la désignation de son avocat officiellement commis d'office. (Article 6 §1)	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. <i>Mesures générales</i> : violation en raison des circonstances particulières de l'affaire. L'arrêt a été publié et diffusé.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)88	FRA / Societe de Gestion du Port de Campoloro et société fermière de Campoloro	57516/00	06/12/2006 26/09/2006	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : non-exécution des jugements du tribunal administratif d'accorder une indemnisation aux sociétés à la suite de l'annulation par un conseil municipal de contrats ainsi que l'impossibilité d'obtenir l'exécution de ces jugements sans justification. (Articles 6 §1 et1 du Protocole n° 1)	<u>Mesures individuelles</u> : l'État défendeur a payé aux requérants ou à leurs successeurs les sommes dues y compris les intérêts jusqu'au jour du prononcé de l'arrêt. <u>Mesures générales</u> : violation en raison de l'absence des mesures d'exécution nécessaires. L'arrêt a été publié et diffusé, en particulier aux tribunaux administratifs et au Conseil d'État.
CM/ResDH(2010)89	FRA / Société Plon	58148/00	18/08/2004 18/05/2004	Liberté d'expression : ingérence disproportionnée en raison de l'interdiction permanente de diffuser un livre sur la santé du Président Mitterrand. (Article 10)	<u>Mesures individuelles</u> : le dommage matériel évoqué par la société du requérant (« manque à gagner » résultant de la disposition permanente d'interdire la diffusion du livre) a été rejeté. <u>Mesures générales</u> : l'arrêt a été publié et diffusé, en particulier à la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice.
CM/ResDH(2010)96	FRA / Société Proma di Franco Gianotti	25971/94	08/10/1999 (RI du CM)	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : procédure civile inéquitable en raison du refus par la cour d'appel d'une demande de report de l'audience sans inviter la société requérante de soumettre ses observations quant au fond. (Article 6 §1)	<u>Mesures individuelles</u> : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. <u>Mesures générales</u> : le rapport de la Commission a été diffusé à toutes les juridictions internes.
CM/ResDH(2010)127	FRA / Vaney	53946/00	28/02/2005 30/11/2004	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : durée excessive des procédures pénales et civiles. (Article 6 §1)	<u>Mesures individuelles</u> : procédure interne close. Satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. <u>Mesures générales</u> : voir CM/ResDH(2007)39 dans l'affaire Etcheveste et Bidart concernant la durée des procédures pénales. Voir CM/ResDH(2008)39 dans l'affaire C.R. et 9 autres affaires concernant la durée des procédures civiles. L'arrêt a été publié et diffusé à toutes les juridictions.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)143	FRA / Vaturi et Zentar	75699/01+	13/07/2006 13/04/2006	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : procédure pénale inéquitable en raison de l'impossibilité pour l'accusé d'interroger des témoins ou de les faire interroger à aucun stade de la procédure. (Article 6 §§1+3)	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. Les requérants ont eu la possibilité de demander le réexamen des décisions pénales définitives. <i>Mesures générales</i> : voir CM/ResDH(2007)46 dans l'affaire Rachdad et Mayali. Les arrêts ont été publiés et diffusés à toutes les autorités et juridictions concernés.
CM/ResDH(2010)5	FRA / Vetter	59842/00	31/08/2005 31/05/2005	Protection de la vie privée et accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : ingérence irrégulière en raison de l'utilisation d'appareils d'écoute dans l'appartement d'un tiers, visité régulièrement par une personne suspectée d'homicide, basée sur des réglementations manquant de clarté quant à l'étendue et aux modalités d'exercice du pouvoir d'appréciation des autorités par rapport à la surveillance audio. Procédure pénale inéquitable devant la Cour de cassation, en raison de la non-communication du rapport du juge rapporteur au requérant ou à son avocat, alors qu'il avait été fourni à l'avocat général. (Articles 8 et 6§1)	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. <i>Mesures générales</i> : des mesures relatives à l'utilisation des appareils d'écoute dans des procédures concernant la criminalité organisée ont été introduites dans le Code de procédure pénale en 2004, spécifiant les catégories de personnes qui pourraient être soumises à de telles mesures et la nature des infractions qui pourraient les justifier. Cette loi s'applique aussi dans les salles de visites des centres de détention (lieux public). Elle prévoit une limite à la durée de ces opérations et les circonstances dans lesquelles les enregistrements sont effacés et détruits. La Cour de cassation et le Conseil constitutionnel ont changé leur jurisprudence respective en conséquence. L'arrêt a été publié et diffusé. Concernant les procédures inéquitables : voir DH(98)306 dans l'affaire Reinhardt et CM/ResDH(2008)13 dans l'affaire Slimane-Kaïd n° 2. Selon la nouvelle jurisprudence de la Cour de cassation, le rapport du juge rapporteur qui fixe le contenu juridique de l'affaire est maintenant communiqué avec le dossier à l'accusation et aux parties.
CM/ResDH(2010)3	FRA / Watson	31677/96	14/02/2000 CM Décision	Protection du droit à la correspondance : ingérence irrégulière en raison du fait que les autorités pénitentiaires ont ouvert des lettres adressées à un détenu par le secrétariat de l'ancienne Commission européenne des droits de l'homme et par un député du Parlement européen. (Article 8)	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. <i>Mesures générales</i> : une note de 1994 par le ministère de la Justice à tous les directeurs pénitentiaires a précisé que la correspondance des détenus avec la Commission européenne des droits de l'homme doit rester cachetée. Ces instructions étaient encore en vigueur à l'époque des faits dans l'affaire. Un arrêté de mai 1997 a étendu l'exemption du contrôle à la

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
					correspondance avec les membres du Parlement européen. Ces garanties ont été intégrées dans le Code de procédure pénale (voir CM/ResDH(2007)50 dans l'affaire Slimane-Kaïd).
CM/ResDH(2010)6	FRA / Wisse	71611/01	20/03/2006 20/12/2005	Protection de la vie privée et familiale : <i>ingérence irrégulière en raison de l'enregistrement de conversations de prévenus en détention provisoire avec leurs proches dans les parloirs des maisons d'arrêt. (Article 8)</i>	Mesures individuelles : le constat de violation constituait en soi une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. Le requérant pouvait demander la destruction des enregistrements sonores ou audiovisuels sous la responsabilité du Procureur de la République ou du Procureur général à l'expiration du délai de prescription de l'action publique. Mesures générales : voir CM/ResDH(2010)5 dans l'affaire Vetter.
CM/ResDH(2010)163	GEO / FC Mretebi	38736/04	31/01/2008 31/10/2007	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)164	GEO / Gorelishvili	12979/04	5/09/2007 5/06/2007	Liberté d'expression.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)53	GER / Jalloh	54810/00	11/07/2006 Grande Chambre	Protection contre les mauvais traitements et accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)52	GER / Kaemena et Thonebohn	45749/06 et 51115/06	22/04/2009 22/01/2009	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)17	GER / Sahin et Sommerfeld	30943/96+	08/07/2003 Grande Chambre	Protection de la vie familiale et traitement discriminatoire.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)166	GRC / AEPI S.A. et 3 autres affaires	48679/99+	11/07/2002 11/04/2002	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)195	GRC / Alija, Dimitrellos et Papa	73717/01+	07/07/2005 07/04/2005	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)167	GRC / Assymomitis	67629/01	14/01/2005 14/10/2004	<i>Protection de la propriété et accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)168	GRC / Boulougouras	66294/01	27/08/2004 27/05/2004	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)192	GRC / Castren-Niniou	43837/02	09/09/2005 09/06/2005	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)218	GRC / Eko-Elda Avee	10162/02	23/05/2007 11/01/2007	<i>Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)217	GRC / Examiliotis n°2	28340/02	23/10/2006 04/05/2006	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)196	GRC / Gorou n°4	9747/04	23/05/2007 11/01/2007	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)193	GRC / Iera Moni Profitou Iliou Thiras	32259/02	22/03/2006 22/12/2006	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)198	GRC / Ioannidou-Mouzaka	75898/01	29/12/2005 29/09/2005	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)170	GRC / Kliafas et autres	66810/01	08/10/2004 08/07/2004	<i>Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDh(2010)169	GRC / Koskinas	47760/99	20/09/2002 20/06/2002	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)194	GRC / Kurti	2507/02	29/12/2005 29/09/2005	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)171	GRC / Lykourazos	33554/03	15/09/2006 15/06/2006	<i>Droits électoraux.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)197	GRC / Papadopoulos Georgios, Karanakis et Roidakis	52464/99+	21/05/2003 06/02/2003	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)165	GRC / Platakou	38460/97	05/09/2001 11/01/2001	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)54	HUN / Bukta et autres	25691/04	17/10/2007 17/07/2007	<i>Liberté de réunion</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)130	ITA / Annunziata et 1 autre affaire	24423/03+	06/11/2009 07/07/2009	<i>Protection de la vie privée et de la correspondance : ingérence irrégulière en raison du contrôle arbitraire de la correspondance des prisonniers à cause d'une absence de cadre juridique clair. (Article 8)</i>	<i>Mesures individuelles</i> : le constat de violation dans ces affaires constituait en soi une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. <i>Mesures générales</i> : voir ResDH(2005)55 dans l'affaire Calogero Diana et autres concernant l'introduction, en 2004, des limitations claires au contrôle de la correspondance des détenus dans la Loi sur l'administration pénitentiaire.
CM/ResDH(2010)201	ITA / Bagarella	15625/04	15/01/2008 07/07/2008	<i>Protection de la vie privée et de la correspondance : contrôle arbitraire de la correspondance d'un prisonnier jusqu'en 2004, dérivant d'une absence de cadre juridique clair. (Article 8)</i>	<i>Mesures individuelles</i> : le constat de violation constituait en soi une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. <i>Mesures générales</i> : voir ResDH(2005)55 dans les affaires Calogero Diana et autres après l'introduction des limitations du contrôle de la correspondance des détenus dans la Loi sur l'administration pénitentiaire. Toutes les limitations à la correspondance sont ordonnées par le juge avec un décret motivé, susceptible d'appel.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)213	ITA / C.A.R. S.r.l.	23924/94	11/06/1998 (Comité des Ministres)	Protection de la propriété et recours effectif : refus de fournir une assistance policière pour expulser un groupe de personnes occupant illégalement la propriété de l'entreprise du requérant en dépit d'un jugement exécutoire et absence d'indemnisation pour le préjudice matériel subi. (Article 1 du Protocole n°1)	<i>Mesures individuelles</i> : indemnisation pour le préjudice moral et matériel réglée dans un règlement amiable. <i>Mesures générales</i> : changement de la jurisprudence de la Cour de cassation afin d'accorder des indemnisations pour les conséquences des défaillances des forces de l'ordre d'exécuter des mesures judiciaires d'expulsion. Une fois le principe accepté en 1988, la Cour de cassation l'a affiné et appliqué progressivement, définissant l'obligation de l'administration par rapport à l'indemnisation.
CM/ResDH(2010)213	ITA / Cianetti	55634/00	10/11/2004 22/04/2004	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : procédure pénale inéquitable contre le requérant pour abus de sa position de fonctionnaire et contrefaçon de documents en raison de la participation de deux juges, ayant déjà siégés en première instance, aux procédures de réexamen de la suspension du requérant et du refus de la Cour d'appel d'examiner l'affaire quant au fond et du fait que la Cour de cassation s'était concentrée presque exclusivement sur les points de droit. (Article 6 §1)	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. Le requérant a été condamné avec sursis et par conséquent n'a pas été emprisonné. La condamnation a par la suite été effacée de son casier judiciaire car il n'a pas commis d'autres infractions pendant la période de sursis. <i>Mesures générales</i> : en 1996, la Cour constitutionnelle a déclaré la disposition contestée du Code de procédure pénale comme inconstitutionnelle dans la mesure où cela permettait à des juges ayant pris part à des décisions concernant des mesures préventives d'être aussi impliqués dans des décisions sur le fond.
CM/ResDH(2010)18	ITA / Citarella et 12 autres affaires	28466/03+	15/01/2008 15/04/2008	Protection de la vie privée et familiale, droits électoraux et recours effectif : restrictions illégitimes à divers droits ordonnées dans le cadre de procédures de faillite, en particulier : interdiction d'exercer certaines activités professionnelles, suspension des droits électoraux, etc. (Articles 8 et 13 ainsi que 3 du Protocole n° 1)	<i>Mesures individuelles</i> : le constat de violation constituait une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. Les limitations ont été levées par la réforme de la loi sur la faillite en 2006. <i>Mesures générales</i> : voir CM/ResDH(2008)45 dans les affaires Albanese Campagno et Vitiello.
CM/ResDH(2010)101	ITA / Covezzi et Morselli	52763/99	24/09/2003 09/05/2003	Protection de la vie familiale : absence d'implication suffisante des parents dans le	<i>Mesures individuelles</i> : le constat de violation constituait une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral subi

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
				<i>processus décisionnel concernant l'éloignement des enfants des requérants et retrait de leurs droits parentaux et absence d'un recours effectif. (Article 8)</i>	par les requérants qui ont été condamnés pour des abus sexuels commis sur les enfants. <u>Mesures générales</u> : une nouvelle loi a modifié en 2001 les dispositions relatives à l'adoption et au placement des mineurs à l'assistance publique en garantissant une plus grande implication des parents au début des procédures d'urgence, leur permettant de participer, assisté d'un avocat, aux enquêtes ordonnées par le tribunal, de déposer leurs requêtes et de demander l'autorisation du juge pour accéder au dossier. L'arrêt a été publié et diffusé à tous les tribunaux pour enfants.
CM/ResDH(2010) 213	ITA / F.L.	25639/94	20/03/2002 20/12/2001	Absence de recours effectif pour réclamer le paiement des dettes privilégiées ou contester les actes des liquidateurs pendant des procédures de liquidation judiciaire. (Article 13)	<u>Mesures individuelles</u> : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. Après que le bilan de liquidation final et le plan de répartition ont été introduit en 1991, le requérant n'avait fait aucune réclamation bien qu'il en eût le droit. Par conséquent le bilan de liquidation final et le plan de répartition sont devenus incontestables en ce qui le concerne. <u>Mesures générales</u> : affaire existante en raison de circonstances exceptionnelles.
CM/ResDH(2010) 213	ITA / Frascino	35227/97	11/03/2004 11/12/2003	Protection de la propriété : ingérence irrégulière en raison du non-respect d'un jugement définitif et exécutoire du Conseil d'État qui a ordonné l'octroi d'un permis de construire dans un délai de 30 jours. (Article 1 du Protocole n° 1).	<u>Mesures individuelles</u> : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. Un commissaire <i>ad acta</i> a été nommé suivant l'arrêt de la CEDH dans le but d'assurer l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État de 1991. Ayant réexaminé la loi en vigueur en 1970, le commissaire <i>ad acta</i> a constaté en 2005 que le requérant ne pouvait pas obtenir le permis de construire parce que la zone concernée n'était pas constructible. En outre le requérant n'a pas obtenu l'autorisation nécessaire par l'autorité responsable de la protection du patrimoine. <u>Mesures générales</u> : les mesures nécessaires pour résoudre le problème de la non-exécution des jugements définitifs, en particulier en ce qui concerne le logement et l'urbanisme, sont aussi en cours d'examen dans d'autres affaires concernant diverses violations de la Convention (en

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
					particulier des affaires concernant expulsion des locataires – voir Résolution intérimaire ResDH(2004)72 – et celles concernant l'expropriation constructive). Certain recours étaient disponibles en cas de la non-exécution de jugement interne : en vertu du Code pénal, contre des agents du service public qui ne s'acquittent pas de leurs fonctions officielles et en vertu du Code civil, comme interprété par la Cour de cassation en septembre 2004, qui permettraient une indemnisation à toute victime d'un préjudice injuste causé par l'État.
CM/ResDH(2010)199	ITA / Gennari, Perinati et Pierotti	32550/03	08/03/2010 08/12/2009	Protection de la propriété et accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : <i>ingérence disproportionnée en raison d'indemnités inadéquates accordées pour l'expropriation de terrains et des procédures judiciaires inéquitables en raison de l'application rétroactive d'une disposition réduisant l'indemnisation des expropriations à moins de la moitié de la valeur marchande et taxant celles-ci. (Article 1 du Protocole n° 1 et 6 §1)</i>	Mesures individuelles : satisfaction équitable pour le préjudice matériel (et moral dans une affaire) payée. Aucune demande n'a été soumise dans une affaire. Concernant les préjudices matériels, la Cour a accordé « une somme correspondant à la différence entre la valeur du terrain à l'époque de l'expropriation [...] et l'indemnité obtenue au niveau interne, plus indexation et intérêts ». Mesures générales : voir CM/ResDH(2010)100 dans les affaires Sarnelli et Matteoni et autres.
CM/ResDH(2010)173	ITA / Grande Oriente d'Italia di Palazzo Giustiniani et Grande Oriente d'Italia di Palazzo Giustiniani n° 2	35972/97+	12/12/2001 02/08/2001	Liberté d'association : <i>ingérence disproportionnée en raison d'une loi régionale obligeant des candidats à une fonction publique de déclarer qu'ils n'appartiennent pas à l'association requérante, une association italienne maçonnique, et d'une deuxième loi régionale demandant, parmi les membres des associations non secrètes, seulement aux membres d'associations maçonniques de déclarer leur affiliation lorsqu'ils postulaient à certains postes du</i>	Mesures individuelles : le constat de violation constituait en soi une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. Les dispositions contestées ont été abrogées et ne constituent donc plus des restrictions. (Voir ci-dessous) Mesures générales : les dispositions contestées dans les deux lois régionales ont été abrogées. L'arrêt a été publié, traduit et diffusé.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
				<i>gouvernement régional. (Article 11 et 11 combiné avec l'article 14)</i>	
CM/ResDH(2010)129	ITA / Grasso et 6 autres affaires	29222/03+	13/02/2008 13/11/2007	Protection de la vie privée et familiale : <i>ingérence disproportionnée en raison des limitations à la capacité personnelle et des limitations d'accès à des activités professionnelles résultant d'une procédure de faillite et absence de recours effectif. (Articles 8 et 13)</i>	<i>Mesures individuelles :</i> les limitations ont été levées dans la réforme de la loi sur la faillite en 2006. Le constat de violation dans ces affaires constituait en soi une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. <i>Mesures générales :</i> voir CM/ResDH(2008)45 dans les affaires Albanese, Campagnano et Vitiello.
CM/ResDH(2010)56	ITA / Guidi et 2 autres affaires	28320/02+	27/06/2008 27/03/2006	Protection de la vie privée et de la correspondance : <i>contrôle arbitraire de la correspondance des détenus à perpétuité, découlant d'une absence de cadre légal clair et plus tard du non-respect de la nouvelle législation. (Article 8)</i>	<i>Mesures individuelles :</i> le constat de violation constituait en soi une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. <i>Mesures générales :</i> voir CM/ResDH(2005)55 dans les affaires Calogero Diana et autres concernant des limitations au contrôle de la correspondance des détenus introduites par des modifications de la loi pénitentiaire en 2004 : la durée du contrôle est limitée à 6 mois (avec une prolongation possible de 3 mois) et la correspondance avec des avocats et des organisations internationales pour la protection des droits de l'homme ne peut faire l'objet d'un contrôle. Toutes les restrictions sur la correspondance sont ordonnées par un juge avec un décret motivé, susceptible de recours. Malgré ce nouveau cadre juridique, le maintien de la censure dans certaines affaires jette un doute sur son application. Pour attirer l'attention et prévenir des violations similaires, l'arrêt a été publié, traduit et diffusé.
CM/ResDH(2010)213	ITA / Leoni	43269/98	04/04/2001 26/10/2000	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : <i>absence d'accès à un tribunal en raison du rejet erroné comme étant hors délai d'un pourvoi en cassation introduit par le requérant devant la Cour de cassation, afin d'obtenir réparation du dommage résultant d'un rejet</i>	<i>Mesures individuelles :</i> le constat de violation constituait en soi une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. <i>Mesures générales :</i> l'arrêt a été publié, traduit et diffusé.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
				<i>prétendument non fondé de sa demande à être inscrit à l'ordre des géomètres. (Article 6 §1)</i>	
CM/ResDH(2010)200	ITA / Melegari et 4 autres affaires	17712/03	02/06/2008 13/11/2007	Droits électoraux et protection de la vie familiale / recours effectif : <i>ingérence disproportionnée sur la base de la loi sur la faillite imposant des limitations automatiquement à divers droits des requérants, ordonné dans le cadre de procédures de faillite (limitations à leur capacité personnelle, exclusion d'un certain nombre d'activités professionnelles, suspension des droits électoraux). (Article 3 du Protocole n° 1, Articles 8 et 13)</i>	<u>Mesures individuelles</u> : le constat de violation constituait en soi une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. Dans une affaire, la satisfaction équitable pour le préjudice moral a été accordée et payée. Les limitations ont été levées pour tous les requérants par la réforme de la loi sur la faillite en 2006. <u>Mesures générales</u> : voir CM/ResDH(2008)45 dans les affaires Albanese, Campagnano et Vitiello.
CM/ResDH(2010)202	ITA / Montani	24950/06	19/04/2010 19/01/2010	Protection de la vie privée et de la correspondance : <i>contrôle arbitraire de la correspondance d'un prisonnier soumis au régime spécial applicable aux personnes condamnées pour des infractions liées à la mafia, dérivant du non-respect de la nouvelle législation qui assure un cadre juridique clair. (Article 8)</i>	<u>Mesures individuelles</u> : le constat de violation constituait en soi une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. <u>Mesures générales</u> : voir CM/ResDH(2010)56 dans les affaires Guidi, De Pace et Zara.
CM/ResDH(2010)213	ITA / Nordica Leasing S.p.a. ITA / S.B.F. S.p.a., Résolution intérimaire DH(97)599	51739/99 26426/95	14/01/2005 14/10/2004 15/12/1997 (Comité des Ministres)	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : <i>l'absence d'accès à un tribunal a empêché les sociétés requérantes de recouvrer les sommes qui leur étaient dues dans le cadre d'une procédure visant à obtenir le prononcé de la faillite de leurs débiteurs à la date du verdict, en raison du retard pris par la police financière dans l'examen de la date effective de la cessation des activités, le délai prévu par la loi (une déclaration de faillite pouvait être faite</i>	<u>Mesures individuelles</u> : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. Les sociétés requérantes auraient pu recouvrer des sommes par d'autres recours à leur disposition, en particulier des procédures d'exécution individuel. <u>Mesures générales</u> : en 2000, la Cour constitutionnelle a annulé l'obligation de fixer le délai à compter de la date de cessation des activités et a décidé d'un point de départ formel, à savoir la date à laquelle l'entreprise concernée avait été radiée du registre du commerce.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
				<i>dans un délai d'un an à compter de la cessation de l'activité du débiteur) avait déjà expiré. (Article 6 §1)</i>	
CM/ResDH(2010)27	ITA / Principe	44330/98	19/12/2000 Règlement amiable	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : durée excessive des procédures administratives fiscales. (Article 6 §1)	<i>Mesures individuelles</i> : règlement amiable. <i>Mesures générales</i> : voir les Résolutions DH(97)336 , DH(99)437 , DH(2000)135 , CM/ResDH(2007)2 et CM/ResDH(2009)42 .
CM/ResDH(2010)213	ITA / R.R.	42191/02	12/04/2006 09/05/2005	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : condamnation <i>in absentia</i> , sans donner au requérant la possibilité de se défendre en personne et d'exposer sa version des faits devant les tribunaux italiens. (Article 6)	<i>Mesures individuelles</i> : le constat de violation constituait en soi une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. Aucune réouverture envisagée par l'Italie car les faits de l'affaire étaient clairs. Cependant la Cour a réitéré que la réouverture représente en principe un moyen approprié pour fournir une réparation. <i>Mesures générales</i> : en 2005 le code de procédure pénale a été modifié concernant la réouverture des procédures <i>in absentia</i> . Le délai d'appel peut être rouvert simplement à la demande de la personne concerné sauf si l'accusé avait eu une « connaissance effective » des procédures contre lui. La charge de la preuve concernant la « connaissance effective » et le refus volontaire de comparaître incombe aux autorités. De plus, le délai d'appel a été augmenté de dix à trente jours comptant à partir de la date où l'accusé est remis aux autorités.
CM/ResDH(2010)55	ITA / Riolo	42211/07	17/10/2008 17/07/2008	Liberté d'expression : ingérence disproportionnée en raison de la condamnation d'un professeur d'université pour diffamation d'un politicien à la suite de la publication d'un article dans une revue. (Article 10)	<i>Mesures individuelles</i> : le constat de violation constituait en soi une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. La satisfaction équitable pour tous les préjudices matériels subis a été payée (couvrant les dommages moraux, les intérêts légaux, l'indemnisation et les frais de justice payés par le requérant à l'autre partie dans le cadre de la procédure interne). <i>Mesures générales</i> : l'arrêt a été publié, traduit et diffusé.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)213	ITA / Sannino	30961/03	13/09/2006 27/04/2006	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : procédure pénale inéquitable en raison d'une absence de défense effective ou de représentation du requérant, accusé d'insolvabilité frauduleuse. (Article 6 §1)	Mesures individuelles : le constat de violation constituait en soi une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. La peine du requérant n'a jamais été exécutée, mais remplacé en 2005 par une probation sous contrôle des services sociaux. Compte tenu des développements de la jurisprudence de la Cour de cassation, des nouvelles possibilités s'ouvrent au requérant, en particulier celles où il peut obtenir l'effacement de son casier judiciaire (voir CM/ResDH(2007)82 dans l'affaire Dorigo). En 2008, le requérant a déposé une demande de compensation pour dommage matériel et moral contre le ministre de la Justice. Mesures générales : application erronée des règles du tribunal puisque l'avocat désigné par le tribunal n'était pas informé et n'a donc pas agi. Cette surveillance n'était pas traitée par les autorités compétentes malgré des dysfonctionnements évidents de l'avocat remplaçant. Le ministère de la Justice a envoyé une circulaire aux tribunaux compétents rappelant les principes de l'arrêt ainsi que leur implication en pratique ; la nécessité de respecter la législation en vigueur et une meilleure surveillance de son application par les parties et organes de pouvoir disciplinaire. L'arrêt a été traduit et diffusé.
CM/ResDH(2010)213	ITA / Sardinas Albo	56271/00	17/05/2005 17/02/2005	Protection des droits en détention : durée excessive de détention provisoire en raison de la durée excessive des procédures pénales. (Article 5§3)	Mesures individuelles : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. La période que le requérant a passé en détention provisoire a été déduite de la peine. Mesures générales : l'arrêt a été publié et diffusé au Conseil judiciaire supérieur.
CM/ResDH(2010)100	ITA / Sarnelli et Matteoni et autres	37637/05+	17/10/2008 17/07/2008	Protection de la propriété et accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : ingérence disproportionnée en raison d'indemnités inadéquates accordées pour l'expropriation d'un terrain et des procédures judiciaires inéquitables en raison de l'application rétroactive d'une	Mesures individuelles : satisfaction équitable pour le préjudice matériel et moral payée. Concernant le montant du préjudice matériel, la Cour a accordé « une somme correspondant à la différence entre la valeur du terrain à l'époque de l'expropriation et l'indemnité obtenue au niveau national, plus indexation et intérêts ».

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
				<i>disposition réduisant l'indemnisation des expropriations à moins de la moitié de la valeur marchande et la taxation celle-ci. (Article 1 du Protocol No. 1 et 6 §1)</i>	<i>Mesures générales</i> : en vertu de l'article 46 dans l'affaire Scordino n°1 et du groupe Mostacciolo, la CEDH a considéré que « l'État défendeur devrait avant tout supprimer tout obstacle à l'obtention d'une indemnité en rapport raisonnable avec la valeur du bien exproprié, et garantir ainsi par des mesures légales, administratives et budgétaires appropriées la réalisation effective et rapide du droit en question ». En 2007 la Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnelles les dispositions contestées de la loi de 1992. La loi sur le budget de 2008 a modifié le texte consolidé sur l'expropriation et prévoit que l'indemnisation pour expropriation d'un terrain constructible doit être fixée par rapport à la valeur marchande du bien. Si l'expropriation est réalisée en poursuivant des objectifs de réforme économique, sociale ou politique, l'indemnisation peut être diminuée de 25%. La disposition en question s'applique à tous les procédures en cours, à l'exception des procédures où l'indemnité d'expropriation a été déjà acceptée et définitivement fixée. La Cour de cassation a confirmé l'application de ce critère d'indemnisation dans leur jurisprudence récente.
CM/ResDH(2010)213	ITA / Somogyi	67972/01	10/11/2004 18/05/2004	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : condamnation par contumace dans le cadre d'une procédure pénale inéquitable (l'accusé ayant nié avoir signé le reçu de la convocation à l'audience préliminaire et toute autre connaissance de l'existence d'une procédure pénale contre lui). (Article 6§1)	<i>Mesures individuelles</i> : le constat de violation constituait en soi une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. En 2005, les règles concernant la réouverture des procédures par contumace ont été modifiées. En 2006, la Cour de cassation a appliqué les nouvelles règles dans l'affaire présente et a rouvert le délai d'appel. Le requérant sera enfin capable de contester l'authenticité de sa signature sur le reçu de la convocation. <i>Mesures générales</i> : en 2005 le Code de procédure pénale a été modifié concernant la réouverture des procédures par contumace. Le délai d'appel peut être rouvert simplement à la demande de la personne concernée sauf si l'accusé avait eu une « connaissance effective » des procédures contre lui. La charge de la preuve concernant la « connaissance effective »

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
					et le refus volontaire de comparaître incombe aux autorités. De plus, le délai d'appel est passé de dix à trente jours à compter de la date à laquelle l'accusé est remis aux autorités.
CM/ResDH(2010)172	ITA / Todorova	33932/06	13/04/2009 13/01/2009	Protection de la vie familiale : défaillance des autorités de s'assurer que le consentement de la requérante, concernant l'abandon de ses enfants, avait été donné en toute connaissance de cause et était accompagné par des garanties appropriées. (Article 8)	Mesures individuelles : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. Les enfants ont été adoptés en 2005. Mesures générales : en 2001, de nouvelles règles concernant l'adoption de mineurs sont entrées en vigueur, y compris la procédure de « déclaration d'adoptabilité ». Celle-ci prévoit une participation accrue des parents dès le début de la procédure, ainsi que des règles plus claires pour les différentes étapes de la procédure elle-même. Affaire isolée. L'arrêt a été publié, traduit et diffusé.
CM/ResDH(2010)213	ITA / Vito Sante Santoro	36681/97	01/10/2004 01/07/2004	Liberté de circulation et droits électoraux : restriction illégale de la liberté de circulation du requérant et incapacité de voter aux élections parlementaires de 1996 et aux élections au conseil régional de 1995 en raison de la prolongation erronée de la période de validité d'une mesure préventive (placement sous surveillance spéciale de la police) ainsi que privation tardive de certains droits. (Articles 2 et 3 du Protocole n° 1)	Mesures individuelles : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. Le requérant n'est plus sous la surveillance de la police. Mesures générales : voir CM/ResDH(2009)83 dans l'affaire Labita.
CM/ResDH(2010)213	ITA / Ambruosi	31227/96	19/01/2001 19/10/2001	Protection de la propriété : ingérence disproportionnée due à la clôture de certaines actions civiles et, par conséquent, à la compensation, par un décret-loi, des frais de justice afférents à ces actions, pour lesquels un avocat agissant en qualité de conseil avait préalablement demandé aux juridictions compétentes décharge directe de ses honoraires. (Article 1 du Protocole n° 1)	Mesures individuelles : le constat de violation constituait en soi une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. Mesures générales : affaire isolée. L'arrêt a été publié, traduit et diffusé.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)174	LIT / Armoniene et Biriuk	36919/02+	25/02/2009 25/11/2008	<i>Protection de la vie privée.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)175	LIT / Gulijev	10425/03	16/03/2009 16/12/2008	<i>Protection de la vie privée et familiale.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)176	LIT / Svencioniene	37259/04	25/02/2009 25/11/2008	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)7	LUX / Mathony	15048/03	15/05/2007 15/02/2007	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : manque d'impartialité objective d'un tribunal pénal en raison du fait que les juges, qui ont rejeté le recours du requérant, avaient déjà évalué ses agissements auparavant dans autres procédures. (Article 6 §1)</i>	<i>Mesures individuelles :</i> satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. <i>Mesures générales :</i> violation en raison des circonstances spécifiques de l'affaire. L'arrêt a été publié et diffusé.
CM/ResDH(2010)57	LVA / Vides Aizardzibas Klubs	57829/00	27/08/2004 27/05/2004	<i>Liberté d'expression.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)204	MDA / Braga et Nistas GMBH	74154/01+	14/02/2007 14/11/2006	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci et protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)102	MDA / Gurov	36455/02	11/10/2006 11/07/2006	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)8	MDA / Eglise métropolitaine de Bessarabia et autres et Biserica Adevarat Ortodoxa din	45701/99+	27/03/2002 13/12/2001	<i>Liberté de religion et protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
	Moldova et autres				
CM/ResDH(2010) 203	MLT / Zarb	16631/04	04/10/2006 04/07/2006	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010) 103	NLD / A.B.	37328/97	29/04/2002 29/01/2002	Protection de la correspondance.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010) 109	NLD / Bocos-Cuesta	54789/00	10/02/2006 10/11/2005	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010) 145	NLD / El Majjaoui et Stichting Touba Moskee	25525/03	20/12/2007 Grande Chambre Radiation du rôle	Liberté de religion.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010) 144	NLD / Goçer et Beumer	51392/99	21/05/2003 03/10/2002	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010) 104	NLD / L.	45582/99	01/09/2004 01/06/2004	Protection de la vie familiale.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010) 106	NLD / Marpa Zeeland B.V. et Metal Welding B.V.	46300/99	09/02/2005 09/11/2004	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010) 132	NLD / Meulendijks	34549/97	14/08/2002 14/05/2002	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)178	NLD / Ramsahai et autres	52391/99	15/05/2007 Grande Chambre	<i>Droit à la vie.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)177	NLD / Said	2345/02	05/10/2005 05/07/2005	<i>Protection contre les mauvais traitements.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)10	NLD / Salah Sheek	1948/04	23/05/2007 11/01/2007	<i>Protection contre les mauvais traitements.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)107	NLD / Sezen	50252/99	01/07/2006 31/01/2006	<i>Protection de la vie familiale.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)108	NLD / Tuquabo-Tekle et autres	60665/00	01/03/2006 01/12/2005	<i>Protection de la vie familiale.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)26	NLD / Van Houten	25149/03	29/12/2005 29/06/2005 Règlement amiable	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)105	NLD / Van Vondel	38258/03	25/01/2008 25/10/2007	<i>Protection de la vie privée et de la correspondance.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)9	NLD / Venema	35731/97	17/03/2003 17/12/2002	<i>Protection de la vie familiale.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)58	NLD / Veraart	10807/04	28/02/2007 30/11/2006	<i>Liberté d'expression.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)131	NLD / Visser	26668/95	14/02/2002	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)60	NLD/ Rodrigues da Silva et Hoogkamer	50435/99	03/07/2006 31/01/2006	Protection de la vie familiale.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)59	NLD/Del Latte	44760/98	09/02/2005 09/11/2004	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)11	NOR / Sanchez Cardenas	12148/03	04/01/2008 04/10/2007	Protection de la vie privée et familiale.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)19	POL / Bogulak et 3 autres affaires	33866/96	13/06/2006 13/09/2006	Protection des droits en détention.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)78	POL / Sildedzis	45214/99	24/08/2005 24/05/2005	Protection de la propriété.	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH52010)61	PRT / Antunes et Pires et Ferreira Alves n° 3	7623/04 et 25053/05	21/09/2007 21/06/2007	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : non communication de plusieurs documents aux requérants, présentés par le procureur général et/ou la note établie par le juge de première instance pour le tribunal d'appel. (Article 6 §1)	<i>Mesures individuelles</i> : le constat de violation a été considéré comme une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. Dans une affaire, la requête de révision était possible, dans la première affaire la révision n'était pas possible en raison du principe de sécurité juridique. <i>Mesures générales</i> : la disposition contestée du Code de procédure civile a été abrogée. Changement de la jurisprudence des tribunaux internes. L'arrêt a été publié, traduit et diffusé.
CM/ResDH(2010)28	PRT / Cruz da Silva Coelho	9388/02	13/12/2005 Règlement amiable	Droit à la vie et refus discriminatoire d'accès à un tribunal. (Article 2 et 14 en liaison avec l'article 6)	<i>Mesures individuelles</i> : règlement amiable.
CM/ResDH(2010)133	PRT / Ferreira Alves n° 5	30381/06	14/07/2009 14/04/2009	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : procès inéquitable en raison de la non communication de la note	<i>Mesures individuelles</i> : le constat de violation dans ces affaires constituait en soi une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. La réouverture des procédures en cause de

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
				<i>au requérant établie par le juge de première instance pour le tribunal d'appel dans le cadre d'un conflit lié au travail. (Article 6 §1)</i>	se heurterait au principe de sécurité juridique auquel a droit l'autre partie aux procédures civiles. Précédemment, des tribunaux internes ont confirmé la légalité du licenciement du requérant par son employeur. <i>Mesures générales</i> : voir CM/ResDH(2010)61 dans les affaires Antunes et Pires et Ferreira Alves n° 3.
CM/ResDH(2010)179	PRT / Pijevschi	6830/05	13/02/2009 13/11/2008	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : déni d'accès à un tribunal pour examiner la condamnation du requérant en raison de l'interprétation particulièrement stricte par la Cour d'appel d'une règle de procédure contradictoire avec l'interprétation du Tribunal de première instance. (Article 6 §1)	<i>Mesures individuelles</i> : le constat de violation constituait en soi une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. La réouverture d'une procédure pénale à la suite d'un constat de violation par la CEDH est possible. <i>Mesures générales</i> : adaptation de la jurisprudence du Tribunal constitutionnel et de la Cour suprême. L'arrêt a été publié, traduit et diffusé.
CM/ResDH(2010)20	PRT / Urbino Rodrigues & Roseiro Bento	75088/01+	01/03/2006 29/11/2005	Liberté d'expression : ingérence disproportionnée en raison des condamnations à payer des amendes et dommages pour diffamation, à la suite de la publication d'une réponse à des remarques polémiques publiées par un autre journaliste dans la première affaire et des insultes au cours d'un débat à une assemblée municipale dans la deuxième affaire. (Article 10)	<i>Mesures individuelles</i> : le montant des amendes et dommages payés par les requérants en conséquence de leur condamnation a été accordé comme satisfaction équitable pour le préjudice matériel. <i>Mesures générales</i> : voir CM/ResDH(2007)131 dans l'affaire Lopes Gomes da Silva.
CM/ResDH(2010)181	ROM / Albina	57808/00	28/07/2005 28/04/2005	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : procédures civiles inéquitables pour la récupération d'immeuble nationalisé pendant le régime communiste car le tribunal de dernière instance n'a pas pris en considération les arguments du requérant à l'appui de son recours. (Article 6 §1)	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable pour tous les chefs de préjudice, y compris la perte de chance, attribué sur une base équitable, payée. Dans une nouvelle, action le requérant a récupéré une partie de son immeuble. Une seconde action pour récupérer la partie restante était encore pendante au moment de l'arrêt.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
					<i>Mesures générales</i> : défaillance du tribunal interne d'observer des dispositions légales applicables. L'arrêt a été publié, traduit et diffusé.
CM/ResDH(2010)205	ROM / Ban	46639/99	07/03/2007 07/12/2006	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : absence d'accès à un tribunal pour revendiquer la restitution d'un immeuble nationalisé. (Article 6 §1)	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. Réouverture des procédures possible. <i>Mesures générales</i> : voir CM/ResDH(2008)79 dans l'affaire Canciovici et autres, en particulier concernant les changements législatifs et jurisprudentiels qui reconnaissent le droit d'accès à un tribunal aux anciens propriétaires d'immeubles nationalisés.
CM/ResDH(2010)21	ROM / Cornelia Eufrosina Radu	65402/01	12/10/2007 12/07/2007	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : déni d'accès à un tribunal afin de revendiquer la restitution d'un immeuble nationalisé. (Article 6 §1)	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. Réouverture des procédures contestées possible. <i>Mesures générales</i> : voir CM/ResDH(2008)79 dans l'affaire Canciovici et autres.
CM/ResDH(2010)180	ROM / Cotlet	38565/97	03/09/2003 03/06/2003	Protection de la correspondance avec des organes de la Convention : ingérence des autorités pénitentiaires dans le droit de correspondance avec les organes de la Convention et le droit à une requête individuelle. (Articles 8 et 34)	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable attribuée sur une base équitable pour le préjudice moral et matériel payée. <i>Mesures générales</i> : voir CM/ResDH(2007)92 dans l'affaire Petra. Le directeur de l'Administration nationale des prisons a envoyé plusieurs circulaires ordonnant le personnel pénitentiaire de respecter la confidentialité de la correspondance et des pétitions des détenus et de prendre diverses mesures pour l'exercice effective de ces droits (par ex. accès journalier des détenus à des boîtes postales, remise aux détenus sous signature de la correspondance et des réponses aux pétitions, accès à des fournisseurs de services de poste à l'intérieur des prisons pour collecter la correspondance des détenus). La loi de 2006 sur l'exécution des peines garantit aux détenus la confidentialité de leur correspondance et pétition. L'administration pénitentiaire est obligée de notifier aux détenus leurs droits et obligations. Une interception ne peut être ordonnée que par le juge pénal par

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
					une décision raisonnée. Cependant de telles limitations ne peuvent pas être imposées à la correspondance avec le conseiller juridique du détenu, avec des organisations non gouvernementales des droits de l'homme ou des juridictions et organisations internationales. Les détenus peuvent faire une demande au juge des libertés et de la détention pour réexaminer les mesures prises par l'administration pénitentiaire affectant l'exercice de leurs droits. Les refus peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal de première instance relevant de la juridiction de la prison. L'arrêt a été publié, traduit et diffusé.
CM/ResDH(2010)206	ROM / Cretu et 8 autres affaires	32925/96+	09/10/2002 09/07/2002	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la propriété : annulation par la Cour suprême de Justice de décisions définitives rendus à la faveur du requérant, à la suite des requêtes du Procureur général, conduisant dans certaines affaires à une ingérence disproportionnée dans les droits de propriété. (Article 6§1 et/ou Article 1 du Protocole n° 1)	<u>Mesures individuelles</u> : satisfaction équitable pour le préjudice matériel subi à la suite de l'annulation de la décision définitive payée, comme accordée. Dans certaines affaires aucune demande n'a été soumise. Dans la plupart des affaires la satisfaction équitable pour le préjudice moral a été accordée et payée. <u>Mesures générales</u> : voir CM/ResDH(2007)90 dans le groupe d'affaires Brumărescu.
CM/ResDH(2010)182	ROM / Dima	58472/00	26/03/2007 16/11/2006	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : procédure civile inéquitable dans laquelle la Cour suprême de justice n'a pas pris en considération un des motifs de recours du requérant concernant l'invalidité d'une expertise sur laquelle les tribunaux internes ont fondé le rejet de ses actions. (Article 6 §1)	<u>Mesures individuelles</u> : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. La procédure contestée a été rouverte et des tribunaux internes ont rejeté quant au fond les demandes du requérant. <u>Mesures générales</u> : non-respect par la Cour suprême de justice des dispositions légales pertinentes. L'arrêt a été publié, traduit et diffusé.
CM/ResDH(2010)134	ROM / Segal et 12 autres affaires	32927/96	17/03/2003 17/12/2002 (Fond) 27/10/2004	Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la propriété : annulation par la Cour suprême de décisions définitives à la suite de	<u>Mesures individuelles</u> : satisfaction équitable pour le préjudice moral et matériel payée telle qu'accordée. Dans deux affaires, le préjudice matériel a été refusé en raison du

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
			27/07/2004 (Satisfaction équitable)	<i>requêtes en nullité introduites par le Procureur général. (Article 6 §1 et/ou Article 1 du Protocole n° 1)</i>	manque de quantification. Dans une affaire aucun dommage matériel n'a été subi. <i>Mesures générales</i> : voir CM/ResDH(2007)90 dans l'affaire de groupe Brumărescu concernant la révocation dans le Code de procédure civile de la possibilité de requête en nullité par le Procureur général.
CM/ResDH(2010)70	ROM / Stere et autres et 1 autre affaire	25632/02+	03/08/2006 23/02/2006	Protection de la propriété : violation du principe de sûreté juridique en raison de l'annulation de décisions définitives concernant des exonérations d'impôts à la suite d'une requête en nullité introduite par le Procureur général. (Article 1 du Protocole n° 1)	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. Les procédures d'exécution ont été abandonnées ou les sommes exécutées ont été restituées aux requérants. <i>Mesures générales</i> : voir CM/ResDH(2007)90 dans l'affaire Brumărescu en particulier concernant l'abolition de la possibilité du Procureur général de contester une décision judiciaire définitive en 2003.
CM/ResDH(2010)114	SUI / Jäggi	58757/00	13/10/2006 13/07/2006	Protection de la vie privée : manquement des tribunaux internes de permettre au requérant d'obtenir une analyse ADN des restes de son père présumé pour établir avec certitude sa paternité. (Article 8)	<i>Mesures individuelles</i> : le constat de violation constituait en soi une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. Dans des procédures rouvertes, le requérant a été autorisé à procéder à l'analyse ADN du corps de son père présumé. <i>Mesures générales</i> : le Tribunal fédérale s'est référé dans sa jurisprudence à l'arrêt présent qui a été publié et diffusé à toutes les autorités concernées.
CM/ResDH(2010)113	SUI / Verein gegen Tierfabriken (VgT) (n° 2)	32772/02	30/06/2009 Grande Chambre	Liberté d'expression : non-respect de l'obligation positive de protéger le droit à la liberté d'expression en raison du maintien de l'interdiction de diffuser un spot télévisé malgré un premier arrêt de la CEDH en 2001, constituant une nouvelle violation. (Article 10)	<i>Mesures individuelles</i> : aucune demande de satisfaction équitable présentée. Le Tribunal fédéral a fait droit à la demande de révision du requérant et a ordonné à la société suisse de radio et de télévision (SRG) et à Publisuisse de diffuser le spot en question. <i>Mesures générales</i> : l'arrêt a été publié et diffusé à toutes les autorités et agences concernées.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)62	SVK / Kanala	57239/00	30/01/2008 10/07/2007 (Fond) 06/04/2009 14/10/2008	<i>Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)111	SVK / Komanicky	32106/96	04/09/2002 04/06/2002	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)69	SVK / Pavlik et 1 autre affaire	74827/01+	30/04/2007 30/01/2007	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)29	SVK / Rosival et autres	17684/02	23/08/2008 Règlement amiable	<i>Protection de la propriété et accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)112	SWE / Bader et Kanbor	13284/04	08/02/2006 08/11/2005	<i>Droit à la vie et protection contre les mauvais traitements.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)30	SWE / Synnelius et Edsbergs Taxi AB	44298/02	30/06/2009 Règlement amiable	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)22	SWE / The Estate of Nitschke	6301/05	27/12/2007 27/09/2007	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)12	TUR / Adali	38187/97	12/10/2005 31/03/2005	<i>Droit à la vie et liberté de réunion.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)64	TUR / Arslan et 22 autres affaires	75836/01+	19/03/2007 19/12/2006	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)207	TUR / Atca et autres et 1 autre affaire	41316/98+	06/05/2003 06/02/2003	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)72	TUR / Bozlak et autres	34740/03	13/04/2009 13/01/2009	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)211	TUR / Bulbul	47297/99	22/08/2007 22/05/2007	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)209	TUR / Ceyran et 1 autre affaire	17534/03+	13/01/2010 13/10/2009	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)210	TUR / Coskun et 2 autres affaires	15360/05+	06/01/2010 06/10/2009	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)73	TUR / Imret	42572/98	10/04/2006 10/01/2006	<i>Protection des droits en détention et accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)184	TUR / Kavakci, Silay, Ilicak et Sobaci	71907/01+	05/07/2007 05/04/2007	<i>Droits électoraux.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)74	TUR / Mehmet Siddik Eren et autres et 1 autre affaire	7860/02	30/06/2009 31/03/2009	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)63	TUR / Odabasi et Kocak	50959/99	03/07/2006 21/02/2006	<i>Liberté d'expression.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)71	TUR / Omer Aydin et 2 autres affaires	34813/02+	25/02/2009 25/11/2008	<i>Droit à la vie.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)115	TUR / Selcuk	21768/02	10/04/2006 10/01/2006	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)208	TUR / Selim Sadak	25142/94	08/04/2004	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)117	TUR / Tum Haber Sen et Cinar	28602/95	21/05/2006 21/02/2006	<i>Liberté d'association.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)116	TUR / Tunceli Kultur ve Dayanisma Dernegi	61353/00	12/02/2007 10/10/2006	<i>Liberté d'association.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)23	TUR / Yakisir et 4 autres affaires	51965/99+	30/09/2008 30/12/2008	<i>Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)212	TUR / Yilmaz et Kilic	68514/01	17/10/2008 17/07/2008	<i>Liberté d'expression et accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)81	UK / Henworth et 1 autre affaire	515/02+	02/02/2005 02/11/2004	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)118	UK / A.D.T.	35765/97	31/10/2000 31/07/2000	<i>Protection de la vie privée.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)187	UK / B. et L.	36536/02	13/12/2005 13/09/2005	<i>Droit au mariage.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)214	UK / Beckles	44652/98	08/01/2003 08/10/2002	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)140	UK / Beet et autres et Lloyd et autres	47676/99+	06/07/2005 01/03/2005	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)186	UK / Benjamin et Wilson	28212/95	26/12/2002 26/09/2002	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)214	UK / Bhandari	42341/04	31/03/2008 02/10/2007	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)135	UK / Blackgrove et 10 autres affaires	2895/07+	28/07/2009 28/04/2009	<i>Protection de la propriété et discrimination.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)214	UK / Blake	68890/01	26/12/2006 26/09/2006	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)214	UK / Condron et autres	35718/97	02/08/2000 02/05/2000	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)79	UK / Copland	62617/00	03/07/2007 03/04/2007	<i>Protection de la vie privée et de la correspondance.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)214	UK / Crowth	53741/00	06/07/2005 01/02/2005	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)214	UK / Eastaway	74976/01	20/10/2004 20/07/2004	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)214	UK / Easterbrook	48015/99	12/09/2003 12/06/2003	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)136	UK / Elahi et Lewis	30034/04+	20/09/2006 20/06/2006	<i>Protection de la vie privée.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)214	UK / Faulkner	30308/96	30/11/1999	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)214	UK / Foxley	33274/96	20/09/2000 20/06/2000	<i>Protection de la vie privée et de la correspondance.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)214	UK / G.W.	34155/96	15/09/2004 15/06/2004	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)66	UK / Gault	1271/05	20/02/2008 20/11/2007	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)138	UK / Hilal	45276/99	06/06/2001 06/03/2001	<i>Protection contre les mauvais traitements.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)119	UK / Hirst et Blackstock	40787/98+	24/10/2001 24/07/2001	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)214	UK / Hooper	42317/98	16/02/2005 16/11/2004	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)31	UK / Hunt et Miller	10578/05	23/06/2009 Règlement amiable	<i>Protection de la vie privée et recours effectif.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)214	UK / Hutchison Reid	50272/99	20/05/2003 20/02/2003	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)120	UK / John Murray et 4 autres affaires	23496/94+	08/02/1996	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)139	UK / Johnson et Kolanis	22520/93	24/10/1997	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)146	UK / Kansal	21413/02	10/11/2004 27/04/2004	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)80	UK / King	13881/02	16/02/2005 16/11/2004	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)214	UK / Kingsley	35605/97	28/05/2002 07/11/2000	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)137	UK / M.G.	39393/98	24/12/2002 24/09/2002	<i>Protection de la vie privée et familiale.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)214	UK / Mellors	57836/00	17/10/2003 17/07/2003	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)214	UK / Miller	45825/99	26/01/2005 26/10/2005	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)214	UK / Morris	38784/97	26/05/2002 02/02/2002	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)24	UK / Nelson et 8 autres affaires	74961/01+	01/07/2008+ 01/04/2008	<i>Discrimination et protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)214	UK / O'Hara	37555/97	16/01/2002 16/10/2001	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)214	UK / P.C. et S.	56547/00	16/10/2002 16/07/2002	<i>Protection de la vie familiale et accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)25	UK / R.K. et A.K.	38000/05	30/12/2008 30/09/2008	<i>Absence de recours effectif.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)214	UK / Rowe et Davis et 2 autres affaires (Dowsett et Atlan)	28901/95	16/02/2000 Grande Chambre	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)214	UK / S.B.C.	39360/98	19/09/2001 19/06/2001	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)67	UK / Saadi	13229/03	29/01/2008 Grande Chambre	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)214	UK / Stephen Jordan n° 2	49771/99	10/03/2003 10/12/2002	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)75	UK / Tsfayo	60860/00	10/10/2007 14/11/2006	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)214	UK / Waite	53236/99	10/03/2003 10/12/2002	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)32	UK / Wood	4744/99	15/03/2005 Règlement amiable	<i>Protection des droits en détention et accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)65	UK / Yassar Hussain	8866/04	07/06/2006 07/03/2006	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le/ rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
CM/ResDH(2010)185	UKR / Gurepka	61406/00	06/12/2005 06/09/2005	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
CM/ResDH(2010)219	UKR / Volovik	15123/03	31/03/2008 06/12/2007	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.